Rendre justice et la dignité aux familles



Loi 79 adoptée le 4 juin 2021 en vigueur en septembre 2021

Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement



La loi en bref:

Soutenir les familles dans leurs recherches de renseignements auprès d'un établissement de santé et de services sociaux, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse sur les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant (disparition avant le 31 décembre 1992)

DÉVEROUILLE LES DOSSIERS MÉDICAUX DÉVEROUILLE LES ARCHIVES RELIGIEUSES

- hôpital
- sanatorium
- famille d'accueil lors de soins de santé
- centre pour jeunes
- cimetière / paroisses, etc...

- permet à la famille élargie d'obtenir les informations

- demande d'exhumation

- rechercher l'enfant adopté

Partenaires

Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit Awacak Petits êtres de lumière

- Direction de soutien aux familles
- **>** 581 993- 1548

- ▶ Site Web: awacak.ca
- **819-218-4119**

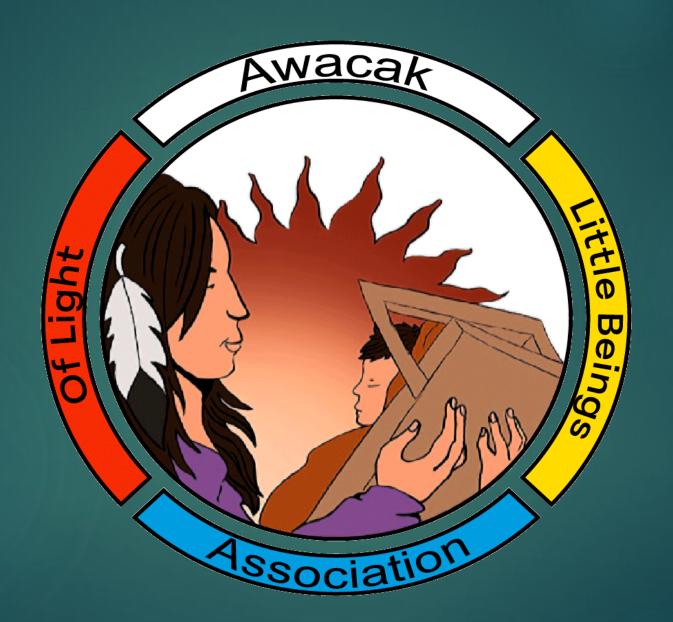
LES FAMILLES DÉCIDENT CE QU'ELLES VEULENT

les familles doivent faire la demande de recherche

OÙ FAIRE LES DEMANDES ? TROIS PARTENAIRES

- Direction de soutien aux familles tel : 581 993-1548
- l'association Awacak tel : 819 218-4118
- La conseillère spéciale tel : 514 918-4642

- Accompagnement dans la recherche de renseignements
- Soutien culturellement et linguistiquement adapté
- Soutien psychologique et spirituel
- Orientation vers les services d'aide et de guérison



Enquête National sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées au Québec

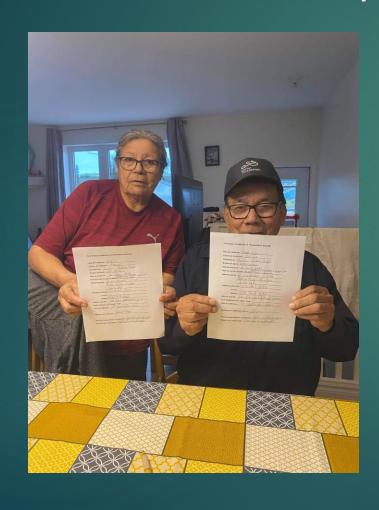


Les valeurs d'Awacak:

Intégrité, équité, transparence, éthique sont les valeurs qui guident toute les actions d'Awacak dans sa recherche de vérité.

Les valeurs des sept enseignements de la roue de la médecine ; amour, vérité, respect, courage, compassion, bravoure, humilité.

AWACAK = familles d'enfants autochtones disparus ou décédés





RAPPORT ANNUEL

L'article 22 précise

Le ministre responsable des affaires autochtones rend compte au gouvernement de l'application de la présente loi dans un rapport annuel au plus tard le 31 mars 2022 et, par la suite, au plus tard le 31 mars de chaque année.

Le rapport est, en outre, présenté au comité de suivi et aux communautés autochtones concernées. Les modalités de présentation de ce rapport seront établies avec le comité de suivi.

28 avril : Assemblée nationale

29 avril : Pakua Shipu



FAITS SAILLANTS DU RAPPORT ANNUEL (septembre 2021 à mars 2022)

- recherche pour 55 enfants
- ▶ 35 demandeurs
- ▶ 70% des demandeurs sont des femmes
- surtout de la fratrie des enfants recherchés
- surtout des nations innue, atikamekw et anishnabe

▶ travail de communication aux communautés mais aussi aux acteurs : plus de 330 personnes ont assisté à une présentation détaillée de la Loi

COMITÉ DE SUIVI

La transparence est la cousine de la vérité, Richard Ejinagosi Kistabish

Le comité de suivi est prévu par la loi 79, article 21 : Le ministre crée un comité de suivi composé de représentants de différents groupes ou de personnes pour l'application de la loi, afin de contribuer à l'amélioration des services offerts aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, notamment en matière de plaintes et concernant l'avancement du traitement des demandes.

Membres du comité de suivi

MEMBRES PERMANENTS

- Florence Dupré et Julie Martel, DSF
- Françoise Ruperthouse, Awacak
- Marjolaine Sioui, APQNL
- Marjolaine Etienne, FAQ
- Madeleine Basile, CNA
- Florence Picard, Regroupement Centres d'amitié autochtone
- Richard Kistabish, aîné Anishnabe
- Stanley Vollant, md. Innu

MEMBRES OBSERVATEURS

- Gregory Kelley, Parti libéral du Québec
- Manon Massé, Québec solidaire
- Martin Ouellet, Parti Québécois
- Nicole-Anne Vautour, CDPQ

à venir: Conseil cri de la santé, Régie régionale de la santé du Nunavik, CLSC Naskapi, Association des femmes cries , Saturviit- femmes inuit



L'IMPORTANCE D'ÊTRE DANS LES COMMUNAUTÉS





Questions

